

CODE DÉONTOLOGIQUE: VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES CORPORATIFS

1. Engagement et respect de la législation en vigueur et applicable

La réglementation légale en vigueur et applicable devra être respectée et appliquée à tout moment dans chacune des situations au cours de nos activités.

Aucune relation ni activité commerciale ne sera établie avec toute personne ayant un lien et/ou promouvant des activités commerciales ou professionnelles illicites.

2. Respect des droits humains

Il sera contribué au respect, à la protection et à la promotion des droits humains dans toutes les actions de l'organisation, en condamnant fermement toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.

3. Bonne foi et honnêteté

Des relations professionnelles et commerciales fondées sur la clarté, l'objectivité, le sérieux et l'honnêteté seront établies, en évitant toute conduite illégale, contraire à l'éthique ou frauduleuse.

4. Respect et engagement envers la confidentialité des données à caractère personnel

La confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il est possible d'accéder dans le cadre de notre activité professionnelle devra être maintenue à tout moment, même après la fin de celle-ci. Il est essentiel de mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour protéger les données confidentielles ou personnelles, propres ou de tiers.

5. Respect et égalité de traitement

Des relations fondées sur le respect, la participation, l'équité et la collaboration seront promues, favorisant un environnement de travail respectueux afin de créer un climat de travail positif.

Aucune forme de harcèlement, d'abus, d'intimidation, de manque de respect ou de considération ne sera tolérée au sein de l'organisation.

Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la nationalité ou toute autre circonstance protégée par la loi ne sera admise.

6. Politique anticorruption et lutte contre la corruption

Aucune forme de corruption, de pot-de-vin ou de trafic d'influence ne sera acceptée pour exercer une activité professionnelle, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Les cadeaux et avantages accordés aux collaborateurs ou de leur part ne sont en aucun cas autorisés, sauf dans le cadre des pratiques commerciales habituelles ou de courtoisie dont la valeur est symbolique.

7. Prévention des risques professionnels

La législation en vigueur et applicable en matière de prévention des risques professionnels sera respectée en tout temps.

8. Respect des obligations fiscales et de sécurité sociale

Toute pratique illicite visant à éviter le paiement des impôts au détriment de l'administration fiscale et de la Sécurité sociale compétente sera proscrite.

9. Transparence des données financières et comptables

Les informations économiques, financières et patrimoniales devront être fidèlement reflétées, conformément aux principes comptables généralement admis et aux normes internationales d'information financière applicables.

10. Engagement et respect de l'environnement

Une attitude responsable envers l'environnement sera assurée, ainsi que l'engagement à respecter la législation environnementale et à utiliser les ressources de manière rationnelle. Par conséquent, tout acte dégradant l'environnement sera évité.

11. Conflit d'intérêts

Toutes les décisions devront être prises dans le meilleur intérêt de l'organisation et non sur la base d'intérêts personnels. Les décisions seront fondées sur des critères professionnels et non sur des bénéfices personnels.

En cas de conflit d'intérêts, celui-ci devra être porté à la connaissance de l'organisation.

12. Supervision

Afin d'assurer le respect intégral du présent Code déontologique, celui-ci doit être partagé et connu de toute l'organisation, et son respect doit pouvoir être vérifié lorsque cela est requis.

1.1. CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION

L'un des éléments essentiels et des piliers fondamentaux de tout programme de prévention des risques pénaux est l'adoption et la mise en œuvre d'un Code de conduite.

Le Code de conduite est le document qui recueille et reflète de manière claire les valeurs, principes, fondements moraux, éthiques, juridiques et comportementaux qui représentent, dans leur forme et leur contenu, ce que la direction de l'organisation souhaite transmettre à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'aux tiers avec lesquels elle entretient toute relation commerciale ou professionnelle.

Les principaux objectifs dudit document sont : diffuser les valeurs éthiques de l'organisation, définir les règles de conduite des membres de l'organisation et remplir une fonction de protection juridique et défensive.

Le Code de conduite regroupe les principes, directives et lignes de comportement qui doivent régir au quotidien les actions, activités et décisions de tous les membres de l'organisation, tant au sein de celle-ci qu'en dehors, dans leurs relations avec les différentes personnes physiques ou morales avec lesquelles l'organisation entretient ou pourrait entretenir des relations.

C'est pourquoi NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. a approuvé et mis en œuvre son propre Code de conduite, qui est inclus dans la présente section.

L'existence et le contenu du Code de conduite seront communiqués à tous les membres de l'organisation, qui devront signer un document attestant qu'ils en ont reçu une copie et qu'ils ont été informés de son contenu ainsi que des obligations qui en découlent.

Toute personne ayant connaissance d'une éventuelle violation du présent Code de conduite devra la signaler par les canaux établis à cet effet.

Par ailleurs, la présente section inclut également la note informative suivante : note informative : refus de signature du Code de conduite pour les membres professionnels de l'organisation qui refusent de signer et de ratifier le Code de conduite.

CODE DE CONDUITE DES SALARIÉS

TABLE DES MATIÈRES

Message de l'organe de gouvernance

1. Introduction
2. Champ d'application
3. Principes du Code de conduite
4. Règles de comportement
 - Législation en vigueur applicable
 - Transparence, honnêteté et intégrité
 - Harcèlement sexuel et harcèlement au travail
 - Santé et sécurité au travail
 - Image et réputation de l'entreprise
 - Conflit d'intérêts
 - Obligations comptables, fiscales et tributaires
 - Blanchiment de capitaux
 - Falsification des moyens de paiement
 - Corruption, pots-de-vin et trafic d'influence
 - Protection de la vie privée des personnes physiques
 - Utilisation des actifs informationnels et des ressources informatiques
 - Services de la société de l'information et commerce électronique
 - Propriété intellectuelle et industrielle
 - Environnement et ressources naturelles
 - Engagement envers nos collaborateurs et utilisateurs
 - Engagement envers les membres professionnels de l'organisation
5. Canal éthique
6. Régime disciplinaire et sanctions
7. Approbation, entrée en vigueur et révision du Code
8. Engagement d'adhésion

Message de l'organe de gouvernance

Chez NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., nous sommes conscients de l'importance d'inspirer et de fonder notre activité sur les principes fondamentaux du respect des obligations réglementaires et de la tolérance zéro à l'égard des violations des règles qui nous sont applicables. Tout cela, associé à notre engagement en faveur de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'intégrité, nous a conduits à décider de la mise en œuvre d'un Programme de prévention des risques pénaux (ci-après, Programme PRP).

Le Programme PRP a pour objectif de doter notre organisation des politiques, procédures et mécanismes permettant de garantir le respect de la réglementation applicable à notre entité, ainsi que des principes qui la régissent.

Dans ce cadre, NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. a adopté le présent Code de conduite, qui rassemble les principes et lignes d'action que nous devons intégrer au quotidien, toutes les personnes qui composent l'organisation, et que nous devons également transmettre à toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons dans le cadre de notre activité professionnelle.

Par conséquent, le Code de conduite établit les règles de comportement qui doivent régir aussi bien les relations au sein de l'entreprise que celles que nous entretenons avec les clients, fournisseurs, prestataires de services, etc. Il ne s'agit pas seulement d'atteindre nos objectifs, mais aussi de la manière dont nous les atteignons.

Pour y parvenir, l'engagement et le comportement exemplaire de tous les membres de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. sont indispensables. Nous comptons sur vous tous pour garantir le respect du Code de conduite.

Organe de gouvernance de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L.

1. Introduction

Chez NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., nous sommes une organisation consolidée dans le secteur de la commercialisation.

Le respect des principes éthiques, de la réglementation et des lois en vigueur et applicables dans tous nos domaines d'activité, ainsi que de la réglementation interne, doit constituer la base de nos décisions dans l'exercice de nos fonctions professionnelles. C'est pourquoi NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. a adopté la mise en œuvre d'un Programme de prévention des risques pénaux.

L'organisation a nommé un Compliance Officer, chargé de gérer, superviser et communiquer la mise en œuvre des politiques découlant du Programme de prévention des risques pénaux, en collaboration, soutien et supervision de l'organe de gouvernance de l'organisation.

Le présent Code de conduite a pour objectif de contribuer à la compréhension de nos responsabilités et à la prise de décisions conformes à la légalité. Toutefois, il ne peut pas couvrir toutes les situations ou circonstances auxquelles nous pouvons être confrontés dans l'exercice quotidien de nos fonctions professionnelles.

Les règles de conduite énoncées dans le Code de conduite ne remplacent en aucun cas les dispositions prévues par la réglementation en vigueur et applicable à l'organisation. Le Code de conduite ne se substitue à aucune autre politique interne applicable à l'entité ; au contraire, toutes les politiques et procédures internes doivent être appliquées de manière conjointe et simultanée.

Le Code de conduite sera interprété conformément à la réglementation en vigueur et applicable, ainsi qu'aux autres politiques et procédures internes de l'organisation. En cas de divergence entre la réglementation applicable à l'entité et le Code de conduite de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., la norme ou disposition la plus stricte s'appliquera.

2. Champ d'application

Le Code de conduite s'applique à NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. et est obligatoire pour tous les membres professionnels, bénévoles, membres de l'organe de gouvernance, de la direction et salariés, indépendamment de leur fonction, niveau hiérarchique, rang, poste, ancienneté, type de contrat ou lieu géographique d'exercice de leur activité.

Tous les membres professionnels de l'organisation doivent lire attentivement le Code de conduite, l'avoir toujours à disposition, s'y familiariser et agir conformément à ses directives.

Par ailleurs, les principes, valeurs et règles de comportement contenus dans le présent Code de conduite peuvent être étendus et transmis à toutes les personnes physiques et morales avec lesquelles nous entretenons des relations professionnelles et/ou commerciales, telles que les clients, prestataires de services, fournisseurs, collaborateurs, conseillers ou autres parties prenantes, au moyen du Code de conduite destiné aux tiers disponible au sein de l'organisation.

3. Principes du Code de conduite

Le Code de conduite de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., qui régit le comportement de toutes les personnes appartenant à l'organisation, repose sur les principes et valeurs éthiques suivants :

- Engagement et respect de la législation en vigueur et applicable.
- Respect des droits humains.
- Bonne foi et honnêteté.
- Engagement en matière de confidentialité des données à caractère personnel.

- Engagement envers les obligations issues de la réglementation relative aux services de la société de l'information et au commerce électronique.
- Respect et égalité de traitement.
- Tolérance zéro à la corruption et aux pots-de-vin.
- Prévention des risques professionnels.
- Respect des obligations fiscales et de sécurité sociale.
- Transparence des données financières et comptables.
- Engagement et respect de l'environnement.
- Prévention des conflits d'intérêts.

4. Règles de comportement

Nos activités doivent être menées dans un environnement de confiance avec l'ensemble de nos utilisateurs, avec la qualité requise et en répondant aux attentes qu'ils placent en nous. C'est pourquoi nous exigeons une conduite professionnelle conforme aux principes et règles inspirés du présent Code de conduite, exposés ci-après :

Engagement envers la législation en vigueur et applicable

Tout programme de prévention des risques pénaux doit reposer sur le respect de la législation en vigueur et applicable. Notre responsabilité sociale implique l'observation et le respect des lois et réglementations dans toutes les actions et décisions que nous prenons.

- Nous exerçons notre activité conformément à la législation en vigueur et applicable, en évitant tout comportement, pratique ou action contraire aux lois ou pouvant être considérée comme illégale ou contraire à l'éthique.
- Nous respectons, protégeons et promovons les dispositions en vigueur en matière de protection des droits humains.
- Nous consultons nos conseillers afin de développer notre activité dans le respect des lois et normes applicables et mettons en œuvre leurs recommandations.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables à nos activités.
- Respecter les principes et règles de conduite du présent Code de conduite.
- Ne pas collaborer avec des tiers en vue de violer la loi, ni participer à des actions compromettant le principe de légalité.

Engagement envers la transparence, l'honnêteté et l'intégrité:

La satisfaction de nos utilisateurs constitue l'objectif principal de notre activité. Nous développons ainsi une relation de confiance avec les personnes avec lesquelles nous interagissons.

- Nous nous engageons à travailler de manière éthique afin d'assurer le respect total des standards de qualité.
- Nous ne permettons pas la formalisation de contrats sans l'autorisation appropriée des parties concernées.
- Les décisions de l'organisation reposent exclusivement sur l'excellence et la qualité.
- Nous nous engageons dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos services et/ou produits.
- Nous écoutons les suggestions et recommandations des utilisateurs en mettant en place les canaux nécessaires à cet effet.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Être transparents et objectifs dans l'exécution des tâches.
- Respecter les conditions convenues avec nos utilisateurs, sans leur imposer injustement des augmentations de prix, des retards de livraison ou d'autres modifications abusives.
- Ne pas falsifier la comptabilité au moyen d'écritures ou d'enregistrements faux, trompeurs, incomplets, inexacts ou simulés.

Engagement contre le harcèlement sexuel et le harcèlement au travail:

Un environnement de travail inclusif, respectueux, digne et exempt de toute forme de violence physique, de harcèlement sexuel, psychologique ou professionnel est essentiel.

- Nous traitons nos collègues, supérieurs, subordonnés et tiers de manière respectueuse, équitable et professionnelle.
- Nous mettons en œuvre un protocole contre le harcèlement moral et sexuel fondé sur le genre.
- Nous appliquons une tolérance zéro à l'égard des commentaires ou plaisanteries dégradants ou humiliants.
- Nous condamnons fermement toute forme de discrimination fondée sur le genre.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Fonder les relations professionnelles sur le respect, l'équité, le soutien, la confiance et un traitement juste.
- Respecter le protocole de lutte contre le harcèlement moral et sexuel fondé sur le genre.
- Faire preuve de respect envers toutes les personnes, indépendamment de leur genre.
- Ne tolérer aucune forme de harcèlement sexuel ou professionnel, ni d'abus physiques, psychologiques ou verbaux.
- Ne pas adopter de comportements pouvant être perçus comme offensants, intimidants, insultants ou malveillants.
- Signaler toute situation de harcèlement sexuel ou professionnel dans notre environnement.

Engagement en matière de sécurité et de santé au travail:

Garantir les droits des travailleurs ainsi que favoriser un environnement de travail sûr et sain est essentiel au développement de notre activité.

- Nous nous engageons à garantir un environnement sûr et sain pour l'ensemble de nos membres professionnels pendant toute la durée de la journée de travail.
- Nous travaillons à éviter les situations dangereuses susceptibles de mettre en risque l'intégrité et/ou la santé des travailleurs.
- Nous respectons l'obligation relative au contrôle du temps de travail des salariés.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Signaler toute défaillance de sécurité ou de santé afin qu'elle soit corrigée immédiatement.
- Ne pas travailler sous l'effet de l'alcool ou de substances stupéfiantes avant ou pendant l'activité professionnelle. En cas de prise de médicaments pouvant affecter la sécurité au travail, consulter un médecin.
- Promouvoir, respecter et appliquer les règles de santé et de sécurité au travail. Prendre soin de sa propre sécurité et de celle de ses collègues.

Engagement envers l'image et la réputation de l'entreprise:

L'image et la réputation de l'organisation constituent un actif essentiel pour maintenir et générer la confiance de nos utilisateurs. Tous les membres de l'organisation doivent préserver au maximum l'image et la réputation de notre entité dans l'ensemble de leurs activités et actions.

- Nous nous engageons à assurer une communication précise, professionnelle, véridique et respectueuse, fondée sur la transparence et l'objectivité.
- Nous adoptons un comportement intègre et honnête, conforme aux valeurs de l'organisation, sur les sites web, blogs ou réseaux sociaux pouvant être associés à celle-ci.
- Les déclarations et publications au nom de l'organisation ne sont effectuées que par les personnes dûment autorisées.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Veiller à l'image et à la réputation de l'organisation.
- Utiliser les réseaux sociaux avec prudence et bon sens afin de ne pas nuire à notre image et réputation.
- S'exprimer au nom de l'organisation dans les communications personnelles ou présentations uniquement lorsque cela est autorisé.
- Adopter un comportement approprié, en particulier lorsqu'on s'identifie comme membre de l'organisation.
- Utiliser de manière responsable la messagerie électronique professionnelle, le cas échéant.
- Utiliser les logos et le matériel corporatif uniquement lorsqu'une autorisation a été accordée.

Engagement relatif à la déclaration des conflits d'intérêts:

Il existe un conflit d'intérêts lorsque nos intérêts privés peuvent entrer en contradiction avec ceux de l'entité. L'organisation peut être affectée si ses membres professionnels privilégient leurs intérêts personnels au détriment de ceux de l'organisation.

- Nous respectons les intérêts et la vie personnelle de nos collègues.
- Nous établissons des règles d'action en cas de conflit d'intérêts.
- Nous recherchons des solutions appropriées aux conflits d'intérêts.
- Nous prenons nos décisions sur la base de critères objectifs, sans influence d'intérêts ou de relations personnelles.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Prendre les décisions professionnelles dans l'intérêt de l'organisation.
- Ne pas exercer d'activités pouvant nuire directement ou indirectement aux intérêts de l'entité, ni d'activités concurrentes ou susceptibles de l'être.
- Ne pas utiliser les actifs de l'organisation à des fins personnelles ou au profit de personnes proches extérieures à l'organisation.
- Ne pas utiliser sa qualité de membre de l'organisation pour obtenir des avantages personnels.
- Ne pas influencer ni participer aux décisions ou négociations avec des tiers avec lesquels nous entretenons une relation personnelle ou tout autre intérêt distinct de celui de l'organisation.
- En cas de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, nous devons en informer notre supérieur hiérarchique immédiat afin que des mesures préventives appropriées soient prises et nous abstenir de participer à l'activité ou à la décision concernée.

Engagement en matière d'obligations comptables, fiscales et tributaires:

Les informations comptables, fiscales et tributaires de notre organisation doivent être exactes afin de maintenir la confiance de l'ensemble de nos parties prenantes. C'est pourquoi nous nous engageons à adopter toutes les politiques permettant d'éviter toute irrégularité en la matière.

- Nous nous engageons à respecter pleinement les réglementations en vigueur en matière fiscale, comptable, tributaire et financière, en appliquant en permanence les procédures et obligations correspondantes.
- Nous établissons et maintenons un système de livres, comptes et registres reflétant fidèlement la situation réelle de solvabilité de l'entité.
- Nous privilégions la transparence et l'exactitude dans la comptabilité.
- Nous limitons les paiements en espèces conformément à la législation en vigueur.
- Nous appliquons des pratiques comptables fondées sur des normes de reporting généralement admises.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Mener nos activités de manière à assurer le respect correct des obligations fiscales de l'organisation, en évitant toute fraude ou évasion fiscale au détriment de l'administration fiscale compétente et/ou de la Sécurité sociale.
- Saisir les informations financières dans les systèmes de l'organisation de manière complète, claire et précise, afin qu'elles reflètent, à la date correspondante, les droits et obligations conformément à la réglementation applicable.
- Consulter son supérieur hiérarchique ou le département compétent en cas de doute sur l'enregistrement correct des données comptables.

Engagement en matière de prévention du blanchiment de capitaux:

La lutte contre le blanchiment de capitaux est un enjeu mondial, nécessitant des efforts préventifs afin d'éviter toute infraction en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

- Nous nous engageons à détecter et prévenir toute opération susceptible de constituer un blanchiment de capitaux.
- Nous ne promovons, ne facilitons, ne participons ni ne dissimulons d'opérations de blanchiment de capitaux et signalons toute opération suspecte dont nous aurions connaissance.
- Nous identifions les personnes physiques et morales avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales au moyen de documents probants ou de sources fiables, et assurons un suivi régulier et diligent de ces relations.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Ne pas entretenir de relations commerciales avec des personnes présentant des indices sérieux de commission d'infractions.
- Ne pas promouvoir, faciliter, participer ni dissimuler des opérations de blanchiment de capitaux et signaler toute opération suspecte dont nous aurions connaissance.
- Ne pas effectuer de paiements dépourvus de finalité commerciale ou d'explication raisonnable.
- Ne pas accepter de paiements en espèces d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros ou à son équivalent en devise étrangère.
- Ne pas accepter de paiements fractionnés ou structurés visant à contourner les obligations de déclaration ou de contrôle prévues par la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Engagement dans la lutte contre les actions visant à falsifier les moyens de paiement:

L'un des piliers de notre activité est d'assurer la sécurité de tous nos utilisateurs dans leurs moyens de paiement, en les protégeant contre toute pratique contraire à la légalité.

- Nous nous engageons à une utilisation responsable des ressources et des moyens de paiement afin de lutter contre toute altération, falsification ou simulation de paiements.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Ne pas falsifier les cartes de crédit, de débit ou tout type de chèque.
- Utiliser les cartes des clients de manière à ce que ceux-ci puissent les visualiser durant le processus de paiement.

Engagements dans la lutte contre la corruption, la corruption active/passive et le trafic d'influence:

La corruption constitue un problème majeur dans les activités professionnelles et commerciales, tant dans le secteur privé que public, car elle entraîne des décisions arbitraires, fausse la concurrence, freine l'innovation et le progrès, et nuit à la société.

- Nous ne tolérons aucune forme de corruption.
- Nous n'accordons aucun avantage arbitraire ou injustifié à des tiers afin d'obtenir un quelconque avantage ou traitement préférentiel.
- Nous entretenons des relations claires, honnêtes et transparentes avec les administrations publiques et leurs représentants.
- Nous coopérons de manière transparente avec les administrations publiques compétentes en cas de demande et collaborons aux inspections ou enquêtes éventuelles.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Documenter au moyen de factures ou justificatifs les dépenses effectuées au nom ou pour le compte de l'organisation, et respecter les délais de justification.
- Ne pas accepter ni effectuer de paiements à des fonctionnaires ou autorités publiques pour accélérer des démarches ou procédures administratives.
- Ne pas financer ni soutenir, directement ou indirectement, des partis politiques, leurs représentants ou candidats.
- Ne pas utiliser de dons pour dissimuler des paiements illicites.
- Signaler à son supérieur ou au service compétent tout comportement pouvant indiquer une situation de corruption présumée.
- Justifier tous les paiements effectués avec des cartes de l'organisation par des factures ou justificatifs.
- Ne pas accepter de cadeaux, présents ou avantages susceptibles d'influencer l'objectivité dans une relation commerciale, professionnelle ou administrative, sauf s'ils présentent une valeur négligeable.
- Ne jamais accepter, en aucune circonstance, de l'argent en espèces, des chèques ou des bons d'achat.
- Ne pas offrir, directement ou indirectement, de cadeaux, services ou avantages à des clients ou à toute personne ou entité en relation actuelle ou potentielle avec l'organisation, dans le but d'influencer illicitement ces relations.
- En cas de doute concernant l'acceptation ou l'offre de cadeaux, en informer le supérieur hiérarchique afin d'évaluer la situation et de prendre la décision la plus appropriée.

Engagement envers la confidentialité des personnes physiques:

Toutes les personnes physiques qui entretiennent des relations avec notre entité nous accordent leur confiance lorsqu'elles partagent leurs données personnelles. Nous garantissons l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel susceptibles d'être traitées.

- Nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, en appliquant les procédures et obligations qui en découlent.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Traiter avec diligence et conformément aux principes de bonne foi les données à caractère personnel auxquelles nous pouvons avoir accès dans le cadre de notre activité au sein de l'entité, y compris après la fin de la relation professionnelle.
- Ne pas divulguer à des tiers extérieurs à l'entité des données à caractère personnel sans consentement approprié, sauf lorsque cela est nécessaire pour l'exécution de ses obligations ou en vertu d'une obligation légale ou d'une autorité compétente.
- Utiliser les données à caractère personnel uniquement dans le cadre exclusif de l'exercice de nos fonctions chez NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., et ne pas les utiliser à d'autres fins.
- Signaler par les canaux habilités par NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. les éventuelles violations de sécurité ainsi que l'exercice de droits par des tiers.
- Ne pas accéder à des systèmes informatiques tiers sans autorisation préalable et expresse de leur titulaire.
- Ne pas utiliser de dispositifs d'interception, d'écoute ou de télécommunications, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image dans le but d'obtenir de manière dissimulée des informations sans habilitation légale.
- Participer aux formations pouvant être dispensées en matière de protection des données.

Engagement envers les actifs informationnels et les ressources informatiques:

Les actifs informationnels, en particulier les ressources informatiques, sont courants dans l'exercice de toutes les activités professionnelles et commerciales et sont essentiels à leur développement et à l'atteinte des objectifs. Une utilisation inappropriée peut avoir de graves conséquences pour l'organisation et les tiers.

- Nous promovons le respect de tous les actifs informationnels auprès des membres de l'organisation.
- Nous mettons à disposition la messagerie électronique comme outil pour l'exercice des fonctions confiées.
- Nous limitons l'accès à certains sites web susceptibles, en raison de leur contenu, de nuire au système et ne devant donc pas être consultés. Les équipements informatiques sont remis aux utilisateurs en parfait état de fonctionnement.
- Nous autorisons, si nécessaire, l'accès à distance afin de permettre aux membres de l'organisation d'accéder aux données via des réseaux de communication, en garantissant l'application de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Nous pouvons accéder aux contenus générés par l'utilisation des actifs informationnels et des ressources informatiques uniquement aux fins de contrôle du respect des obligations professionnelles ou statutaires et de garantie de l'intégrité des dispositifs et du système (par exemple : détection de virus). En aucun cas ces accès ne seront indiscriminés, et la vie privée des membres de l'organisation sera toujours respectée. La surveillance ne sera pas utilisée comme moyen de contrôle des performances.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation:

- Utiliser de manière responsable les actifs et ressources mis à disposition, exclusivement pour l'exercice des fonctions professionnelles. Un usage personnel n'est pas exclu, à condition qu'il soit modéré et n'affecte pas l'exécution du travail quotidien.
- Suivre les directives de l'organisation en matière de sécurité informatique.
- Demander l'autorisation du responsable direct pour l'installation d'applications spécifiques nécessaires à l'exercice des fonctions.
- Ne pas installer, utiliser ou distribuer des logiciels ou fichiers susceptibles de compromettre la sécurité des systèmes, ni effectuer de copies non autorisées ou toute action pouvant permettre l'introduction de virus informatiques.
- Utiliser uniquement les supports externes autorisés par l'organisation.
- Utiliser l'accès à distance aux systèmes d'information exclusivement à des fins strictement professionnelles.
- Utiliser les dispositifs de l'organisation en dehors de l'entité de manière responsable.
- Signaler immédiatement à l'organisation la perte de tout dispositif portable.
- Signaler tout dysfonctionnement, dommage ou contenu inapproprié lors de la réception du matériel afin de permettre la résolution de l'incident.
- Informer, le cas échéant, de toute utilisation abusive des actifs informationnels et des ressources informatiques.

Engagement relatif à la réglementation des services de la société de l'information et du commerce électronique:

L'industrie numérique et, en particulier, le secteur de la publicité digitale jouent un rôle fondamental dans la société. Il est essentiel de disposer de la confiance de nos utilisateurs et de leur garantir des conditions suffisantes de sécurité dans l'utilisation des moyens électroniques disponibles.

- Nous nous engageons à respecter la réglementation relative aux services de la société de l'information et au commerce électronique.
- Nous adaptons l'envoi de communications publicitaires par voie électronique aux exigences établies par la réglementation en vigueur et applicable.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Éviter toute action susceptible de favoriser, faciliter ou encourager le non-respect de la réglementation relative aux services de la société de l'information et au commerce électronique.
- Signaler à l'organisation tout éventuel manquement réglementaire ou incident de sécurité détecté sur le site web.
- Protéger les données à caractère personnel auxquelles nous pouvons avoir accès dans le cadre des envois de communications publicitaires.
- Participer aux formations pouvant être dispensées en matière de services de la société de l'information et de commerce électronique.

Engagement envers la propriété intellectuelle et industrielle:

Le respect des droits de propriété intellectuelle et industrielle constitue une marque de considération envers l'effort et le travail, tant propre que celui des tiers.

- Nous respectons la propriété intellectuelle et industrielle de nos concurrents, partenaires commerciaux et tiers.
- Nous respectons les droits pouvant être détenus par toute personne ou organisation sur les logiciels, brevets, dessins, marques, modèles d'utilité, noms de domaine, droits de logiciel et de reproduction, photographies, vidéos, audios, textes, dessins, plans, code source, etc.

- Nous ne diffusons pas de listes ou de liens vers des œuvres protégées sans l'autorisation de leurs titulaires.
- Nous ne concevons pas de produits et/ou services susceptibles de créer une confusion sur le marché ou d'être confondus avec d'autres marques.
- Nous obtenons les autorisations et/ou licences nécessaires des titulaires de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour l'utilisation, la promotion et la commercialisation des marques, noms commerciaux, modèles d'utilité et brevets qui ne nous appartiennent pas.
- Nous utilisons les logiciels et programmes informatiques conformément aux contrats de licence et ne procédons pas à l'installation de copies non autorisées de logiciels.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation:

- Maintenir la confidentialité des informations auxquelles nous pouvons avoir accès dans le cadre de nos fonctions au sein de l'entité.
- Ne pas divulguer d'informations à des personnes non autorisées.
- Faire preuve d'une diligence particulière concernant les informations techniques, brevets et secrets d'entreprise et/ou commerciaux. Respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient propres ou appartenant à des tiers, même après la fin de la relation professionnelle avec l'organisation.
- Respecter les droits d'auteur, marques déposées et droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à toute information consultée ou obtenue via Internet, en utilisant les ressources informatiques ou le réseau de l'organisation.
- Ne pas télécharger de logiciels exécutables depuis Internet sans l'approbation préalable de l'organisation, ni d'autres contenus protégés par des droits d'auteur en vue de leur utilisation ou distribution sans les licences correspondantes.
- Ne pas reproduire, distribuer, communiquer publiquement, transformer, transférer ou mettre à disposition du public les bases de données de l'organisation.

Engagement envers l'environnement et les ressources naturelles:

Le respect et la protection de l'environnement sont essentiels au bien-être et au développement de nos environnements et de nos sociétés.

- Nous maintenons l'ordre et la propreté dans nos installations.
- Nous nous engageons à réduire et à gérer correctement les déchets générés par notre activité.
- Nous favorisons et mettons en œuvre des mesures visant à une consommation optimale et responsable d'énergie électrique, d'eau, de carburants et d'autres ressources naturelles.
- Nous nous engageons à réduire et à gérer correctement les déchets et émissions générés par notre activité.
- Nous utilisons, dans la mesure du possible, des matériaux et produits respectueux de l'environnement.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Suivre les recommandations et procédures visant à réduire l'impact environnemental de nos activités.
- Utiliser correctement les systèmes de recyclage de l'organisation.
- Adopter une consommation responsable de l'eau, de l'électricité et des autres ressources.
- Contribuer au bon entretien des installations.

Engagement envers nos collaborateurs et utilisateurs:

Nos collaborateurs et utilisateurs constituent une partie fondamentale de notre activité. Les collaborateurs sont indispensables pour développer notre activité avec excellence et atteindre nos objectifs. De même, les relations avec nos utilisateurs reposent sur la compréhension et la satisfaction de leurs besoins.

- Nous établissons des relations efficaces, transparentes et légales avec les tiers, en nous assurant qu'ils respectent les standards normatifs, éthiques et de qualité exigés.
- Nous agissons sur le marché conformément aux principes de libre concurrence et d'égalité des chances, en excluant toute pratique visant à obtenir un avantage ou un bénéfice déloyal ou illégitime vis-à-vis des utilisateurs, fournisseurs, concurrents et autres acteurs du marché.
- Nous respectons les engagements pris.
- Nous garantissons l'objectivité et la transparence dans la sélection des collaborateurs.
- Nous établissons des relations de confiance et de respect mutuel.
- Nous documentons l'ensemble des accords et transactions.
- Nous veillons à ce que notre publicité soit véridique, légale, honnête et loyale, avec des informations claires et précises sur les services, produits et prix.
- Nous nous efforçons d'être justes et honnêtes avec les tiers.
- Nous nous efforçons de comprendre et satisfaire les besoins de nos utilisateurs avec un haut niveau d'exigence.
- Nous ne formulons pas de promesses que nous ne pouvons pas tenir ou pour lesquelles nous ne disposons pas de l'expérience et des compétences nécessaires.
- Nous enregistrons avec exactitude les dépenses et montants de manière fidèle et honnête.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Développer les relations avec les tiers dans un cadre de professionnalisme, de transparence et de légalité.
- Traiter les tiers avec un respect total.
- Respecter les obligations contractées envers les tiers.
- Favoriser une bonne relation de coopération et de cordialité avec les collaborateurs.
- Ne pas faire de déclarations trompeuses sur nos concurrents ni sur les qualités ou caractéristiques de leurs produits et services.
- Ne pas céder à des pressions visant à enfreindre la réglementation applicable à notre organisation.

Engagement envers les membres professionnels de l'organisation:

Le personnel de l'organisation constitue sans aucun doute l'un de nos principaux actifs. Garantir les droits professionnels et personnels de nos membres, ainsi que promouvoir des relations fondées sur le respect, la collaboration et le professionnalisme, est un élément essentiel de notre entité.

- Nous nous engageons à maintenir un environnement de travail adéquat, respectueux et basé sur la camaraderie.
- Nous nous engageons à offrir un traitement proche et humain à l'ensemble de nos membres professionnels. Nous travaillons fermement pour éviter toute situation de discrimination fondée sur le sexe, l'idéologie, la religion, l'orientation sexuelle, la maladie et/ou le handicap au sein de l'organisation.

Ce que nous attendons des membres de notre organisation :

- Respecter et exiger le respect dans les relations professionnelles.

- Ne pas discriminer ni tolérer la discrimination envers autrui en raison de la race, du genre, de l'idéologie, de la nationalité, de la religion, de l'âge, de la maladie, de l'appartenance politique ou syndicale ou de toute autre circonstance personnelle ou sociale.
- Éviter toute forme de harcèlement, de violence, d'abus sexuel ou verbal.
- Éviter tout comportement susceptible de créer un environnement de travail intimidant, hostile, humiliant ou offensant.
- Éviter toute pratique de harcèlement ou de « mobbing », qu'elle soit entre collègues de même niveau ou de la part de supérieurs hiérarchiques.
- Favoriser le travail collaboratif et en équipe afin de mettre à disposition de nos collègues notre expérience, nos connaissances, nos compétences et notre talent.

1. Canal éthique

NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. établit l'obligation de signaler à l'organisation, dans les plus brefs délais, toute situation ou tout fait relatif à des infractions, des manquements ou des comportements contraires au Code de conduite.

C'est pourquoi l'organisation a mis en place un Canal éthique, mécanisme efficace et fiable à la disposition de tous les membres professionnels ainsi que des tiers avec lesquels l'organisation est en relation, afin de leur permettre de :

- Signaler les éventuels manquements au Code de conduite et/ou à toute autre réglementation, politique et procédure interne de l'organisation, ainsi qu'aux principes et valeurs qui en découlent, ou à la réglementation en vigueur et applicable dont ils auraient connaissance. Dans ce cadre, NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. a établi les voies de communication suivantes via le Canal éthique :
- Formulaire spécifiques mis à disposition des personnes intéressées, pouvant être envoyés, une fois complétés, par e-mail à l'attention du Compliance Officer.
 - Modèle de communication d'indice ou de suspicion de non-conformité.
- Adresse e-mail dédiée : LOPD@NOMADSOLAR.ENERGY

Par ailleurs, si la personne souhaite effectuer une communication d'indice ou de suspicion de manière anonyme, elle peut le faire via les moyens suivants mis en place par l'organisation :

- Boîte éthique ou boîte de signalement permettant de déposer la communication.
- Envoi de la communication par courrier postal à l'attention du Compliance Officer à l'adresse de l'organisation (C/ PRINCESA, 31, 4e étage, bureau 6, 28008 Madrid (Madrid)).

Dans ces cas, l'utilisation des modèles précédents n'est pas obligatoire, à condition que la communication contienne au minimum les éléments suivants : la date de la communication et les faits dénoncés (données des personnes impliquées, date des faits et description des faits).

Le Canal éthique n'a pas pour objet de traiter les réclamations interpersonnelles concernant uniquement la personne signalante, telles que les conflits interpersonnels entre le dénonciateur et d'autres membres de l'organisation, ni toute autre question, plainte ou demande relative à la situation professionnelle, lesquelles doivent être traitées par les procédures appropriées distinctes du Canal éthique.

Par ailleurs, ces canaux peuvent être utilisés pour résoudre des doutes, des interprétations ou des interrogations concernant le Code de conduite et le fonctionnement du Canal éthique.

NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. garantit la confidentialité des personnes qui utilisent le Canal éthique, ainsi qu'une gestion de toutes les données à caractère personnel des personnes intervenant dans la procédure, conformément à la réglementation en vigueur et applicable en matière de protection des données.

De plus, toute forme de représailles à l'encontre des personnes qui effectuent des communications de bonne foi et sur la base d'indices raisonnables est strictement interdite.

La gestion des communications reçues via le Canal éthique relève de la responsabilité du Compliance Officer de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L.

Les communications relatives à des indices ou suspicions de non-conformité seront traitées conformément aux dispositions du Protocole de fonctionnement du Canal éthique.

Par ailleurs, NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. met à disposition de toutes les personnes intéressées les protocoles et procédures mentionnés ci-dessus.

Comment savoir si un comportement, une action ou une décision est contraire au Code de conduite ?

Nous devons nous poser les questions suivantes :

- Est-ce légal ? Est-ce conforme à la loi ? Est-ce en accord avec les valeurs ou principes de l'entité ?
- Si notre comportement était rendu public, serait-il considéré comme professionnel ou approprié ?
- Aimerions-nous lire notre comportement dans les médias ou sur les réseaux sociaux ?
-

Si la réponse à l'une de ces questions est NON, nous devons nous abstenir de réaliser ce comportement. De même, en cas de doute sur la conformité d'une action avec le Code de conduite, il convient de consulter ses responsables, le Compliance Officer ou de soumettre la question via le Canal éthique.

1. Régime disciplinaire et sanctionnateur

Les infractions et manquements au Code de conduite, ainsi qu'à toute autre procédure, protocole ou réglementation interne ou externe de l'organisation, peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires, sans préjudice des procédures et sanctions judiciaires ou administratives éventuellement applicables.

C'est pourquoi NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de prévention des risques pénaux, a établi un Système disciplinaire ayant pour objectif de sanctionner les violations des normes, procédures et politiques internes mises en place dans le cadre dudit programme, y compris le Code de conduite.

En particulier, les comportements suivants peuvent donner lieu à l'application du système disciplinaire :

- Non-respect du Programme de prévention des risques pénaux, de ses mesures, politiques et procédures, ainsi que des principes d'éthique, d'intégrité, de légalité et de transparence, ou du Code de conduite lui-même.
- Absence de signalement via le Canal éthique d'infractions ou de possibles infractions au Programme PRP et/ou à la légalité.
- Adoption de représailles ou de sanctions à l'encontre d'une personne ayant effectué une communication via le Canal éthique.
- Transmission d'une communication en connaissance de sa fausseté ou en méconnaissance volontaire de la vérité via le Canal éthique.
- Manquement à l'obligation de coopération dans l'enquête des faits signalés via le Canal éthique.

- Comportements visant à empêcher ou à entraver les enquêtes relatives aux infractions au Programme PRP, ainsi que les comportements délictueux liés à l'activité professionnelle de l'organisation.
- Les infractions en matière de protection des données liées à l'activité professionnelle exercée au sein de l'organisation.

Par ailleurs, aucune personne appartenant à NOMAD SOLAR ENERGY, S.L. ne peut adopter des comportements contraires au Code de conduite ou aux dispositions des lois en vigueur et applicables en se fondant sur l'ignorance de celles-ci, ni sur un ordre émanant d'un tiers, d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique ou fonctionnel. Personne n'est autorisé à demander à une personne liée à l'organisation de commettre un acte illégal ou contraire au Code de conduite.

De même, le fait de ne pas avoir lu ou signé le Code de conduite ne dispense pas les membres professionnels et/ou bénévoles de l'organisation de son respect.

Le Système disciplinaire du Programme de prévention des risques pénaux ne remplace pas le régime disciplinaire établi par la convention collective applicable, le Statut des travailleurs ou les réglementations spécifiques en vigueur ; il les complète afin de renforcer la prévention des comportements contraires à la loi au sein de l'organisation par ses membres professionnels.

La procédure d'application des sanctions correspondantes est régie par les dispositions du Système disciplinaire du Programme de prévention des risques pénaux, du Statut des travailleurs, de la convention collective applicable et des réglementations spécifiques applicables aux différents collectifs.

2. Approbation, entrée en vigueur et révision du Code

Le présent Code de conduite entre en vigueur à compter de son approbation par l'organe de gouvernance du Programme de prévention des risques pénaux et est contraignant pour ses destinataires dès sa ratification et/ou signature. Il reste en vigueur tant qu'il n'a pas été mis à jour, révisé ou abrogé.

Le Code de conduite est également maintenu à jour en permanence et fait l'objet de révisions chaque fois que des changements significatifs ou substantiels interviennent dans les activités de NOMAD SOLAR ENERGY, S.L., susceptibles d'avoir un impact sur le respect de la réglementation applicable à l'organisation.

Le Code de conduite est annexé aux contrats de travail correspondants.